



RAPPORT MORAL AXE SYNDICAT 2012

NOUVEAU CA

Il y a un an, au cours de notre précédente Assemblée Générale, les adhérents ont procédé au renouvellement du Conseil d'Administration, élisant ou réélisant, par ordre alphabétique, Messias Dos Santos, Frédéric Dupont, Christophe Lamy, Philippe Polidori, Olivier Robert et Gérard Siad, lesquels rejoignent les administrateurs en cours de mandat : Richard Plancque, Philippe Demirtjis, Eric Lapôtre et Pascal Rivet.

Réunis dès le lendemain, ces dix administrateurs procédaient à l'élection du bureau, nommant à l'unanimité des voix Gérard Siad pour Président, Richard Plancque pour vice Président, Frédéric Dupont pour Trésorier et Messias Dos Santos pour Secrétaire Général. Ce bureau était élargi quelques semaines plus tard avec la nomination comme co-vice Président d'Olivier Robert.

RESTRUCTURATION

Parmi les missions de ce nouveau Conseil d'Administration, figurait au premier rang, comme défini en Assemblée Générale Extraordinaire, la restructuration du SNEG. L'objectif étant de séparer l'axe Prévention et l'axe Syndicat, pour notamment, plus de clarté statutaire et financière, pour élargir leurs possibilités de développement réciproque, pour cadrer avec les évolutions rencontrées depuis la création du SNEG en 1990, tant en matière de représentation syndicale qu'en matière de prévention santé.

De prime abord, le montage de cette restructuration consistait à, d'une part, modifier les statuts historiques du SNEG pour n'en garder que les missions de l'axe Prévention, d'autre part, de constituer une nouvelle association de statut syndical abritant les missions de l'axe Syndicat.

Une fois mesurée la complexité de cette restructuration, le Conseil d'Administration, au-delà de ses référents juridiques habituels généralistes, s'est vu dans l'obligation de se tourner vers un cabinet d'avocats spécialisé dans le montage d'associations à but non lucratif, en l'occurrence le cabinet NPS Consulting basé à Lyon, représenté par Maître Colas Amblard. Une consultation coûteuse, mais nécessaire pour une opération à réaliser en bonne et due forme.

Après plusieurs séances de réflexion mêlant administrateurs, directeurs et salariés, expert comptable, commissaire aux comptes et ce cabinet d'avocats spécialisé, le montage tel que présenté précédemment ce jour en Assemblée Générale Extraordinaire, aboutit finalement sur la création d'une Fédération, baptisée ENIPSE / SNEG & Co, tirant son nom des deux structures qu'elle est destinée à abriter : l'ENIPSE Equipe Nationale d'Interventions en Prévention Santé dans les Entreprises,

nouveau nom du SNEG historique aux statuts modifiés, reprenant et diversifiant les missions de Prévention santé ; SNEG & Co, nom de la structure nouvellement constituée et enregistrée en tant que syndicat professionnel, sous le régime de la loi du 21 mars 1884, pour remplir les missions de l'axe Syndicat. La mention "& Co" ajoutée ayant vocation à exprimer l'élargissement à tous types de clientèles de ses établissements adhérents.

ADHESIONS

Les réflexions autour de la restructuration globale ont donné naissance à d'autres : fonctionnement, actions, objectifs, représentativité, capacité financière... comment les juger, les améliorer, les diversifier... ?

A cette interrogation, le SNEG, demain SNEG & Co, souhaite apporter une réponse passant par sa seule dynamique. Sa constitution nouvelle, son changement de statut, son ouverture à d'autres types de populations doivent lui ouvrir une série de portes : plus d'adhérents, signatures de protocoles et d'agrément, dispense de formations... Autant de développements qui assoient son utilité et autant de ressources supplémentaires. Toutefois, si le SNEG se doit d'évoluer plus de 20 ans après sa création, pour tenir compte des évolutions des mondes gay, du commerce et de la nuit, il a aujourd'hui beaucoup à faire pour changer, se développer, se diversifier... et le challenge en solitaire, s'annonce difficile, surtout en cette période de rigueur.

Cette crise que nous connaissons, pour affecter les entreprises, touche logiquement le SNEG, directement par ses seules propres conséquences mais aussi indirectement, à travers la difficulté d'enregistrer et de conserver les adhésions d'entreprises elles-mêmes fragilisées économiquement. Or, le SNEG doit lui aussi veiller à sa propre économie quand il accuse déjà régulièrement un déficit. Le SNEG a besoin d'adhérents, en nombre, sans quoi sa raison même d'exister est remise en cause ; un nombre d'adhérents suffisant, également pour optimiser les ressources lui donnant les moyens d'assurer son rôle de représentation et de défense juridique. Aujourd'hui, le SNEG a recensé quelque 430 adhésions contre près de 500 l'an passé à la même époque. La plupart d'entre eux acquittent TTC, une adhésion de 150 € par an, soit 10 € HT par mois. D'autres, infiniment moins nombreux, cotisent à 300, 600 ou 1000 €.

Pour une économie raisonnable, permettant de financer les frais de siège, de salaires et la gestion de ses missions auprès de ses adhérents, le SNEG ne dispose toujours pas d'assez de ressources parce qu'il ne dispose pas assez d'adhérents. Le montant des cotisations est fixé à des tarifs bas, largement inférieurs à ceux pratiqués par les autres syndicats professionnels et la conjoncture ne permet pas de pratiquer une hausse conséquente des adhésions (qui n'ont pourtant pas augmenté depuis plusieurs années).

Le SNEG doit donc augmenter son nombre d'adhérents pour augmenter ses ressources. Au regard du tissu commercial de la seule population et des entrepreneurs LGBT, le SNEG pourrait compter quatre fois plus d'adhérents soit environ 2 000. Malgré ses efforts pour amener vers lui les commerces existants, les

commerces naissants, jamais la barre des 500 adhérents n'a pu être franchie quand l'équilibre serait d'en recenser le double soit 1 000.

Au cours de cette année, le Conseil d'Administration s'est une fois de plus interrogé sur les freins justifiant la décision de certains exploitants de ne pas adhérer. La réponse ne peut être qu'économique ou idéologique. Si elle est économique, pratiquant déjà les bas tarifs mentionnés précédemment pour répondre aux économies limitées des établissements les plus fragiles, le SNEG ne peut abaisser ses montants de cotisations. Si elle est idéologique, à savoir que le chef d'entreprise ne voit pas la nécessité d'adhérer, la réponse est plus complexe et plus inquiétante. Un syndicat, quel qu'il soit, est là d'une part, pour assurer une représentation collective, propre à un métier et dans notre cas précis, à une destination de clientèle ; et d'autre part, une défense individuelle à travers une assistance juridique le jour où il est sollicité. Or, nous y reviendrons, les dossiers individuels traités par le SNEG, en nombre conséquents, dans les domaines les plus variés, connaissent un traitement des plus immédiats, attentifs et efficaces pour la plupart d'entre eux, comme les questionnaires de satisfaction adressés à leur terme en témoignent.

Adhérer, c'est une vision de prévoyance qui, malheureusement pour eux le cas échéant, comme pour nous, semble ne pas interpeller nombre d'exploitants.

Au lieu d'un questionnaire adressé aux exploitants un temps envisagé, visant à sonder leurs attentes pour concrétiser leurs adhésions, le SNEG s'est donné les moyens d'organiser une tournée des régions pour aller au contact des exploitants. La même démarche sur Paris, bien qu'ayant été évoquée, n'a finalement pas pu être réalisée. Olivier Robert, co vice Président, s'est ainsi rendu à Bordeaux, Marseille, Evreux, Le Havre, Rouen, Dieppe, Toulouse, Nantes, Saint-Nazaire, Lyon, Nice, Strasbourg, Montpellier.

Accompagné dans chaque ville du délégué régional pour faire aussi un point sur la prévention, il a ainsi rendu visite à des adhérents ou non adhérents, pour présenter le SNEG. A savoir, un syndicat professionnel, expert de la gestion et de la réglementation des entreprises, notamment du CHRD et des lieux de sexe, assurant une représentation collective ou individuelle sur demande de ses adhérents dont la clientèle est la population LGBT. Outre cette information apportée en direct, de visu, dans chaque ville, dans chaque établissement, les déplacements en régions d'un administrateur d'une structure souvent jugée trop parisienne, trop centralisée - ce qui est vrai, mais uniquement par manque de moyens - avaient aussi pour objectif de valoriser les commerces et leurs gérants, leur apporter un soutien moral et une écoute en cette période de crise mais aussi de récupérer les adhésions perdues, éviter les échappements de demain, susciter de nouvelles affiliations.

De cette tournée, sont ressortis les témoignages de la morosité générale, de la concurrence des applications ou sites de rencontres qui détournent la clientèle des établissements où la convivialité est mise à mal par l'emploi individuel des portables. Concernant le SNEG lui-même, il est apparu être plus connu pour ses activités de prévention que de syndicat. En terme de visuel, la réflexion est pertinente : la prévention s'affiche dans les établissements à destination de la clientèle et l'objectif est heureusement atteint. En revanche, le SNEG syndicat professionnel, confidentiel par nature, ne s'adresse pas à la clientèle qui, soyons humbles, ne fréquente pas un

établissement au motif qu'il est adhérent au SNEG ! Ceci étant, les témoignages évoquant ne pas connaître l'activité syndicat du SNEG sont plus improbables quand l'intitulé même de la structure mentionne le mot "syndicat". Ils sont plus improbables encore quand ils viennent d'un adhérent qui a réglé sa cotisation à un syndicat sans savoir que c'est un syndicat !

L'explication n'est pas loin : les adhésions souscrites au SNEG remontent pour près des deux tiers d'entre elles d'établissements de sexe, placés en suivi documentaire par les délégués prévention, pour bénéficier des tarifs préférentiels de la centrale d'achats et de la gratuité des frais de ports sur leurs commandes de préservatifs et de gels. Que le socle des adhésions soit assuré par des exploitants de saunas, de sex clubs, de bars ou de discothèques avec backrooms s'explique par un intérêt économique bien calculé. Il est plus inquiétant d'en déduire que leur motivation première n'est pas la représentation et la défense juridique qui est notre mission première. Il est encore plus inquiétant de constater que les lieux qui ne font pas appel à la centrale d'achats ne voient pas l'intérêt de souscrire une adhésion d'un montant modeste, pour le cas échéant, bénéficier d'une assistance juridique.

En étendant ses services à des établissements visant une autre clientèle que la seule population LGBT, à l'image des lieux culturels regroupés sous l'intitulé Culture Bar Bars, le SNEG & Co espère un développement des adhésions, indispensable à la constitution de ressources supplémentaires. Il entend ainsi faire valoir l'objet premier de sa mission, la représentation et la défense juridique, qui justifie une adhésion de la part d'établissements qui ne seront pas prioritairement motivés par l'accès privilégié à une centrale d'achats de préservatifs et de gels.

En s'ouvrant à d'autres établissements au service d'une population au-delà des seuls LGBT, le SNEG & Co espère aussi compter sur des adhésions partenariales d'entreprises qui entrent dans la chaîne des métiers du CHRD (brasseurs, acousticiens, fabricants de mobiliers, de logiciels de gestion spécialisés...) encore frileuses en termes d'image, à l'idée de rejoindre un groupement professionnel destiné à une population exclusivement LGBT.

En revanche, bien qu'en mal d'adhérents, le Conseil d'Administration a voté courant 2012, le refus d'adhésion au des associations exploitant des lieux commerciaux, les gérants d'établissements constitués en société ayant longtemps porté cette demande auprès du SNEG au motif de concurrence déloyale. De surplus, en raison d'une cacophonie régnant parmi certaines de ces associations dont le statut de membre associé ne donne de toute façon pas droit à l'assistance juridique, le SNEG a décidé du rejet de leurs adhésions ou renouvellements d'adhésions . L'accès la centrale d'achats de gels et de préservatifs leur sera toutefois accordée aux tarifs équivalents des adhérents. Le Conseil d'Administration a par ailleurs maintenu une décision déjà précédemment entérinée : ne pas valider non plus les adhésions d'organisateur de soirées ou d'after, jugés ici aussi comme acteurs d'une concurrence déloyale et par ailleurs, source de dangers pour les établissements, à titre individuel quand la responsabilité du seul gérant et non de l'organisateur est engagée en cas de problème, à titre collectif quand ces acteurs de la vie festive sont peu considérés par les autorités de tutelle.

FINANCES

La question de l'autonomie financière du SNEG & Co et par conséquent de sa viabilité est essentielle. Le syndicat doit pouvoir disposer d'une économie fiable sur la base de ressources propres : au premier rang d'entre elles figurent les cotisations revalorisés et la perception des cotisations jusqu'ici perçues par d'autres organismes au titre des abattements SACEM et SPRE.

Le SNEG & Co doit idéalement pouvoir procéder à l'embauche d'un personnel supplémentaire. Un seul salarié, ce qui est précisément le cas, ne peut gérer à lui seul l'ensemble des tâches du syndicat : gestion des adhérents actuels, échappements et prospection, rencontres et entretiens avec les exploitants, tenue de la permanence juridique et suivi des dossiers, informations sur les nouvelles réglementations, réunions avec les institutionnels en préfecture, mairie, police et autres autorités, échanges avec le monde associatif, rencontres avec les autres organismes professionnels pour la mise en place d'actions communes, rédaction des écrits de la structure, administration du site Internet, développement de la newsletter et autres écrits comptes rendus de Bureau ou de Conseil d'Administration même si certains sont assumés par le Secrétaire Général Messias Dos Santos.

Déjà inscrit dans une logique d'économie relative à l'ensemble des dépenses à laquelle veille notre trésorier Frédéric Dupont, le SNEG & Co pourrait encore envisager, communément avec l'ENIPSE, des mesures visant à réduire les frais de siège, pour privilégier les revalorisations de salaire et l'embauche de nouveaux collaborateurs.

ADMINISTRATEURS

A l'horizon futur du SNEG & Co, des élections se tiendront pour le renouvellement partiel des administrateurs. Invitation est lancée aux adhérents à se porter candidat à ces postes.

Syndicat professionnel sous statut associatif, le SNEG est géré par un Conseil d'Administration, et en son sein, un Bureau, lesquels ont besoin, au regard de l'incapacité financière de la structure de se reposer sur plus de salariés, de forces bénévoles, conscientes de leurs missions, pour venir en soutien. Le SNEG & Co procédera à une formation de base de ses administrateurs pour leur donner les connaissances essentielles sur les dossiers principaux et sur la mission et la posture de leur mandat.

La représentation en régions étant forcément insuffisante avec dix administrateurs qui ne peuvent représenter tout le territoire, il sera tenté de créer des postes de référents locaux, à mission équivalente. En revanche, des administrateurs élus sont essentiels pour agir au sein de groupes de travail, l'un consacré au développement des adhésions, l'autre aux demandes d'agrément pour les formations, l'autre encore pour les solutions d'assurance aux établissements rejetés ou ne trouvant pas de compagnie...

Particulièrement, Gérard Siad, président en exercice d'un quatrième mandat au sein du Bureau, a besoin d'administrateurs pour l'épauler dans ses démarches, dans ses

contacts immédiats et pour tôt ou tard, passer le relais à l'un d'entre eux, devenu expérimenté, rompu à l'exercice, pour une succession garantie en terme d'efficacité.

UMIH

Si la seule dynamique du SNEG ne suffisait pas, à la condition sine qua none d'une autonomie garantie et d'une maîtrise de son avenir assurée, le SNEG & Co peut envisager l'hypothèse d'un rapprochement avec un syndicat homologue, lui aussi en demande pour échanger, mutualiser et optimiser.

Ayant déjà travaillé en commun avec la CSCAD, l'AFFED, le SYNHORCAT ou encore la SNDLL, le Bureau du SNEG a, courant 2012, développé les échanges avec l'UMIH et plus particulièrement avec les représentants de sa branche Nuit : en février au DISCOM, en juin à Paris, en octobre à Lyon dans le cadre du projet de charte de vie nocturne puis en novembre à Dijon lors de leur congrès annuel.

L'intérêt des deux structures, l'une pour l'autre, est réciproque. Très présente en régions, mais peu développée à Paris, la branche Nuit de l'UMIH présente le profil inverse de celui du SNEG, inversement très présent à Paris et peu développé en régions. Mais cet intérêt est aussi complémentaire : quand le SNEG dispose d'une vraie expertise sur le monde de la Nuit et plus particulièrement sur les lieux de sexe, l'UMIH Nuit dispose de cette même compétence sur le CHRD classique, avec à disposition, des moyens importants en termes d'accompagnement juridique, dont le SNEG ne peut disposer par manque de ressources. Elle détient aussi les agréments pour les délivrances de formations type Permis d'exploiter, Certificat de Qualification Professionnelle des personnels de sécurité dont le SNEG ne dispose pas non plus mais que le SNEG & Co pourrait en revanche obtenir. Elle dispose encore d'agréments auprès des sociétés de perception de droits type SACEM et SPRE dont le SNEG ne bénéficiait pas tandis que le SNEG & Co, nouvelle structure, a d'ores et déjà progressé sur ces dossiers - nous y reviendrons.

Au terme de ces échanges, le SNEG & Co et l'UMIH pourraient entériner un statut de syndicat associé réciproquement, pour mener à bien des actions communes, mutualiser les connaissances et expertises, moyens humains et financiers, tout en conservant à chacun son autonomie.

SACEM / SPRE

A propos de la SACEM et de la SPRE évoqué à l'instant : avec ses nouveaux statuts, le SNEG & Co est désormais admissible à la signature de protocoles permettant à ses adhérents de bénéficier des abattements SACEM. Jusqu'ici, en raison de la diversité des métiers représentés, de l'insuffisance du nombre d'adhérents et de leur seul caractère LGBT, l'organisme de perception refusait au SNEG la signature de protocoles lui permettant d'intégrer cette prestation. Il fallait aux adhérents régler une autre cotisation, que le SNEG ne touchait pas, à un autre organisme professionnel pour bénéficier de cette remise commerciale.

Après de très nombreux rendez-vous et de négociations acharnées, le SNEG & Co, s'adressant prioritairement au secteur CHRD, constitué d'entreprises LGBT mais aussi généralistes, a finalement obtenu gain de cause auprès de la SACEM. La cotisation supplémentaire jusqu'ici versée à un autre organisme professionnel pourra ainsi dès 2014 être versée au SNEG & Co. Les ressources seront donc augmentées

du montant de cette cotisation de nos actuels adhérents jusqu'ici perçue par d'autres. Par ailleurs, le SNEG & Co pourra faire valoir cette prestation incluse directement dans sa cotisation auprès de ses prospects.

Toutefois, seuls les bars, restaurants et saunas, adhérents en nombre suffisant au SNEG seront concernés. Les discothèques, pour l'instant insuffisamment nombreuses au SNEG, moins d'une trentaine, devront encore passer par une adhésion complémentaire. Cela ne change rien pour elles, mais le SNEG ne pourra pas percevoir le montant de leur cotisation.

Les négociations avec la SPRE, second organisme de perception de droits sur la base de la diffusion de musique amplifiée, sont encore en cours. Jusqu'ici bloquées au même motifs que ceux évoqués pour la SACEM, elles devraient aboutir de la même façon sur la base des statuts du SNEG & Co.

Jusqu'ici intervenant en commission paritaire auprès de la SACEM et de la SPRE, pour négocier les contrats de qualification et les facturations faites aux établissements par ces deux organismes de perception, le SNEG se félicite et se réjouit des avancées obtenues auprès de chacun d'entre eux pour que la seule adhésion au SNEG & Co permettent enfin à ses adhérents les abattements en direct. Il en résulte une simplification administrative pour les adhérents et une ressource supplémentaire pour le SNEG & Co.

PARIS

L'influence, la crédibilité et les réseaux du SNEG sur Paris, entretenus par le président Gérard Siad, se sont maintenus et même renforcés cette année, malgré les changements d'interlocuteurs suite aux nominations prononcées par le nouveau gouvernement.

Les relations, les échanges et les actions avec la Préfecture de Police se sont révélés fructueux et traduits concrètement. Ainsi, le SNEG, intégré aux études qualitatives de la Préfecture de Police, a obtenu pour la première fois la piétonisation du quartier du Marais pour les deux événements commerciaux et militants de l'année, la Fête de la Musique et la Gay Pride. Une importante réflexion sur la question des discriminations au titre desquelles nos lieux sont fréquemment impliqués, tantôt par les autorités, tantôt par la clientèle hors LGBT, a permis de progresser sur cette question, en établissant un modèle de fonctionnement concret sur le terrain, applicable à l'ensemble du territoire.

De même, en mairie centrale et mairies d'arrondissements, elles aussi sujettes aux modifications d'après l'élection présidentielle, et auprès des services de police, le SNEG a fait valoir sa capacité à agir. Des dossiers juridiques d'ampleur, mettant en jeu la survie de certains établissements, ont été présentés et soutenus jusque dans les cabinets d'adjoints au Maire concernés et auprès des commissaires centraux d'arrondissements. Par ailleurs, le SNEG participe aux comités de suivi des Etats Généraux de la Nuit tenus en 2010 qui ont revisité les rapports entre autorités, riverains et exploitants.

Enfin, le SNEG entretient des relations étroites avec le tissu associatif : Inter-LGBT, Centre LGBT, ELCS, Flag !, l'ensemble des associations adhérentes et celles présentes au Printemps des Associations.

Pour la première fois en 2012, à la demande du SNEG, le quartier du Marais a d'ailleurs fait l'objet d'un arrêté préfectoral faisant état de la piétonisation de cette zone, tant pour le soir de la Fête de la Musique le 21 juin que pour la Marche des Fiertés / Gay Pride le samedi suivant. Cette disposition est un succès pour le SNEG, ses exploitants et leurs clientèles. Le dispositif ayant bénéficié également aux non adhérents, le SNEG s'est tourné vers eux pour informer de son rôle dans celui-ci mais aucune adhésion nouvelle n'a été enregistrée. Le dispositif de piétonisation du quartier du Marais pour 2013, Fête de la Musique et Gay Pride est en passe d'être reconduit.

PROVINCE

Le dispositif de piétonisation évoqué précédemment ne vaut pas pour aucune autre ville en région au jour de sa Gay Pride. La concentration géographique d'un nombre d'adhérents suffisant implanté dans un même quartier ne se retrouve nulle part ailleurs que dans le Marais à Paris.

Hormis Lyon, où le SNEG a négocié la nouvelle version de la Charte de la Vie Nocturne, en collaboration avec la Préfecture du Rhône et la Mairie, Lille où se préparent des Etats Généraux de la Nuit auquel le SNEG représenté par son administrateur Richard Plancque est étroitement associé, et quelques institutions locales ou régionales auprès desquelles le SNEG est intervenu pour l'entretien de dossiers juridiques, force est de reconnaître que l'influence du SNEG auprès des institutions en régions n'est pas celle dont il bénéficie sur la capitale.

Ce n'est pas l'absence de volonté ou d'intérêt qui suscite ce constat, mais une série de divers facteurs. D'abord, et à nouveau, l'absence de moyens, le SNEG étant centralisé sur Paris où se trouve son seul effectif. Par ailleurs, l'absence de représentativité, le SNEG ne comptant que quelques affiliés dans de grandes métropoles, un nombre insuffisant pour donner un poids nécessaire à ses actions, quand un plus grand nombre d'adhérents permettrait de faire valoir la mise en place de dossiers et démarches relevant de l'intérêt collectif. Enfin, l'absence d'administrateurs, seuls 4 des 10 postes du Conseil d'Administration étant occupés par des exploitants basés en région.

Aussi, outre l'invitation faite à ceux-ci de se présenter aux élections de l'année prochaine, le SNEG & Co proposera des délégations de mandat à des exploitants qui, sans détenir le titre d'administrateur, pourraient entretenir leur réseau institutionnel municipal voire départemental. Un syndicat existant aussi par les forces bénévoles de ses propres adhérents, nous espérons trouver des interlocuteurs volontaires pour mener ces missions.

EUROPRIDE

Le SNEG sous ses nouvelles formes SNEG & Co et ENIPSE sera présent à Marseille autour de l'EuroPride dont il doit assurer la diffusion de la brochure.

Si le budget ENIPSE a été revu à la baisse en raison des contraintes budgétaires, l'axe Syndicat ne dispose lui d'aucun budget tant pour cette manifestation d'importance que pour aucune autre. Qui plus est, d'un point de vue purement local, le nombre d'adhérents au SNEG sur la ville de Marseille est peu significatif, des adhérents historiques n'ayant pas procédé à leur renouvellement pour rejoindre la Chambre Economique Gay et Lesbienne de Marseille créée début 2012 et aujourd'hui dissoute.

S'agissant d'un événement grand public, le SNEG Syndicat, bien que n'ayant pas vocation à communiquer auprès du grand public, sera toutefois présent sur quatre des dix jours de la manifestation, à disposition des professionnels.

PERMANENCE JURIDIQUE

Pour pondérer le rapport Paris / Régions en terme d'entretien des réseaux institutionnels et affirmer l'attention égale qui est portée aux adhérents où qu'ils se situent en France, il convient d'évoquer l'implication du SNEG dans les dossiers juridiques qui nous sont soumis par des exploitants basés un peu partout sur le territoire. Ainsi, en 2012, sur 100 dossiers juridiques traités, 57 émanaient des régions quand XX % des adhésions sont enregistrées en province.

Réglementation de la vente en ligne à Bordeaux et Toulouse, propriété intellectuelle à Montauban, Clermont-Ferrand et Talence, réglementation hygiène au Cap d'Age, à Chambéry et à Nice, accessibilité à Calais, homophobie à Montpellier, statut de gérant à Grenoble et Evreux, viol à Nîmes, taxe sur les alcools à Lyon, Prud'Hommes à La Rochelle, litige bancaire à Limoges, réglementation terrasses à Rouen, litige copropriété à Granville, concurrence déloyale à La Rochelle, litige salarié à Biarritz, Lille et Toulon, litige sur bail (renouvellement, augmentation, clause de destination) à Albi et Reims, litige fournisseur à Rouen, liquidation judiciaire à Caen, commission paritaire SPRE à Montpellier, commission paritaire SACEM à La Rochelle, réglementation zones protégées à Cannes, régime RSI à Compiègne, litige assurance à Dijon, Albi et Lyon, réglementation backroom à Béziers, réglementation licence à Toulouse, contrôle fiscal à Lille... sont autant de thèmes traités en permanence juridiques pour des entreprises de régions, les mêmes survenant aussi sur Paris pour lesquels on ajoutera pour thèmes d'interventions : discrimination à l'embauche, litige avec gérant associé, médiation avec riverains, autorisation de nuit, demande de fermeture administrative, accès aux mineurs de moins de 16 ans, redressement judiciaire, étude d'impact acoustique, détournement de fonds, affichage sauvage...

Un mardi sur deux, la permanence juridique assurée, par Maître Yann Pedler, avocat référent du SNEG, Gérard Siad et Olivier Robert, assure sa mission première auprès de tous les adhérents, représentation et défense juridique, suivant l'évolution des dossiers lors des permanences suivantes ou entre deux d'entre elles.

OUTILS DE COMMUNICATION INTERNE

Pour valoriser sa permanence juridique et aussi accompagner la tournée des adhérents en régions, le SNEG a fait réaliser deux outils de communication rappelant la présence du SNEG comme accompagnant de ses adhérents. Un tapis de souris et des stylos portant la mention "Un conseil ? Une question ? Un problème ? Appelez le SNEG !" ont été réalisés en quantité pour être diffusés à l'ensemble des adhérents et aux prospects. Ces outils, remis en mains propres, ont connu un certain succès. Ils ont par ailleurs été envoyés par courrier.

COMMUNICATION

A propos de communication, face à un axe Prévention très présent et connu du grand public, entre affiches et flyers, actions de dépistage, stands dans les salons LGBT... il a été pointé en 2012 comme lors des années précédentes l'absence de présence du SNEG Syndicat dans les médias. Or, le SNEG dans son axe syndicat n'a pas vocation ni capacité à communiquer auprès du grand public, même LGBT. Par ailleurs, par définition confidentiel mais aussi parce que d'une technicité plus qu'ennuyeuse, il ne peut communiquer ni sur des dossiers touchant la gestion privée d'entreprises, ni sur des négociations avec des partenaires types SACEM ou SPRE, ni encore sur des adaptations de réglementations avec les institutionnels...

En revanche, le SNEG qui peut se reposer sur son administrateur Eric Lapôtre sur ce sujet, doit et à titre exclusif, communiquer auprès de ses adhérents, de ses prospects, pour faire valoir son expertise et son savoir faire, soit en direct, soit auprès de la presse professionnelle et de la presse gay. Il doit communiquer lorsqu'il attaque le député Vanneste en justice pour injures homophobes, lorsqu'il fait annuler un texte d'interdiction sur les poppers en 2009 puis en 2013, quand il se porte partie civile comme c'est le cas ce 26 juin prochain dans le procès des agresseurs d'un établissement gay et de sa clientèle à Lille, fait divers survenu en plein débat sur la mariage gay suscitant la remontée en puissance de manifestations, comportements et propos homophobes.

POPPERS

Courant 2012, le SNEG a travaillé aux divers épisodes du dossier relatif aux poppers. Celui-ci a été suivi principalement par notre administrateur Philippe Demirtjis et le SNEG tient à remercier aussi Monsieur Alain Meyet, juriste indépendant, qui a donné de son temps et de son énergie, bénévolement pour s'occuper de ce dossier. Sa contribution aura été précieuse quand les fonctionnements du Conseil d'Etat et de notre propre avocat, officiant pourtant moyennant honoraires, se sont révélés si particuliers.

Ayant déposé une requête en annulation contre l'arrêté du 29 juin 2011, aux côtés des sociétés New Millenium Production et Mens, le SNEG a informé ses adhérents d'une lente mais prévisible évolution du dossier. De mémoires en mémoires en réplique, du ministère de la Santé d'une part, des co requérants d'autre part, 2012 n'a guère vu d'avancée.

C'est cette année 2013 que le processus s'est accéléré. le 17 avril 2013, le rapporteur public invitait le Conseil d'Etat à prononcer l'annulation, ce qui fut fait très récemment ce 6 juin 2013. Entre temps, l'Etat a abrogé le décret du 26 mars 1990 qui jusqu'ici réglementait le produit poppers. A partir de là, le poppers ne répond plus à aucune réglementation. Le SNEG reste vigilant face aux hypothèses : soit l'Etat ne fait rien et tout le commerce est permis quels que soient les nitrites utilisés, soit l'Etat revient sur le décret d'annulation du décret de mars 1990 et c'est un retour à la situation connue depuis plus de 20 ans, soit l'Etat produit un nouveau texte qui, après les deux annulations consécutives par le Conseil d'Etat du décret de 2007 et de l'arrêté de 2011, sera certainement plus argumenté et présenté en bonne et due forme et prônant une interdiction générale.

S'il demeure cette fois encore une opportunité de contester ce texte, le SNEG pourrait encore là encore saisir à nouveau une juridiction à la seule condition de disposer du financement, ce type de procédure étant très coûteux ; les comptes pour 2012 ont été impactés par cette dépense, les comptes de 2013 le seront aussi. En clair, si les ressources issues des adhésions et les propositions d'abondement demeurent trop faibles, le SNEG ne pourra assumer le poids financier d'une nouvelle requête en annulation. Que le SNEG ne gagne rien dans les annulations des décrets et arrêtés peut se comprendre, qu'il accuse un déficit faute de soutien des bénéficiaires intéressés, non adhérents surtout mais aussi adhérents, n'est en revanche plus compatible avec notre propre économie.

COMPLEMENTS ALIMENTAIRES

L'interdiction des poppers dans le commerce traditionnel (hormis que certains lieux n'ont jamais cessé d'en vendre et que les achats en ligne permettaient de palier à l'indisponibilité du produit dans les établissements) a eu pour effet de diriger certains consommateurs vers d'autres substances, souvent plus dangereuses. C'est d'ailleurs un des arguments qu'évoquait le SNEG dans sa requête en annulation auprès du Conseil d'Etat.

Parmi ces produits, figurent entre autres des pilules érectiles, vendues sous le nom de compléments alimentaires. Interrogés par certains adhérents, le SNEG s'est penché sur la réglementation de ces produits. Or, le flou est ici aussi présent que pour les cigarettes électroniques sur lesquelles nous reviendrons dans un moment. A défaut d'interdiction, ces produits sont autorisés. Mais au-delà de l'aspect commercial, repose aussi l'aspect santé publique. Pour être érectile, ces pilules contiennent certainement les molécules des Viagra et autres Cialis dont on sait l'incompatibilité d'utilisation avec les poppers. Quid alors de la responsabilité des acteurs de la commercialisation de ces produits si d'aventure un consommateur connaissait un trouble de santé ?

Dans l'attente d'éléments de la DGCCRF ou d'une quelconque autre autorité, le SNEG ne peut communiquer plus amplement avec certitude, conseillant la prudence à ses adhérents pour qu'eux-mêmes la recommandent à leur clientèle.

CIGARETTE ELECTRONIQUE

De son initiative, assistant au développement de la consommation de cigarettes électroniques, le SNEG s'est interrogé sur ce produit. Précisément, en dehors de sa dangerosité, la cigarette classique étant connue comme dangereuse et pourtant légalement autorisée, il s'est posé la question de la consommation de la cigarette électronique dans les lieux publics. S'il est clairement interdit de fumer, est-il interdit de vapoter ? Au flou juridique de 2012, peut-être notamment par les interpellations du SNEG, la question a fait son apparition dans l'actualité ces dernières semaines et le ministère de la Santé devrait trancher prochainement. Les premières conclusions laissent à penser que vapoter sera tout aussi interdit que fumer dans les lieux et établissements recevant du public.

ACCESSIBILITE

Sauf report de la mesure, la loi sur l'accessibilité des personnes relevant de tous les types de handicap est applicable au 1er janvier 2015 dans tous les Etablissements Recevant du Public. Outre les informations collectives déjà transmises, le SNEG a informé ponctuellement un bon nombre d'adhérents sur des démarches et des questionnements particuliers. Il a par ailleurs participé à divers forums de l'Accessibilité organisés en mairies, Chambres de Commerce. Le sujet est sur la table et le SNEG à disposition de ses adhérents le concernant.

EGALITE DES DROITS

Pour finir sur une note optimiste, dans l'actualité 2012 puis 2013, s'est inscrit le thème du mariage dit ouvert à tous ou mariage gay, le débat prenant une tournure de récupération politique quand le SNEG est lui-même apolitique, constitué d'adhérents de divers positionnements et idéologies.

C'est donc au titre de l'égalité des droits, en réponse aux opposants au mariage pour tous faisant des amalgames tendant vers l'homophobie ou s'affichant manifestement homophobes, que le SNEG s'est prononcé en faveur du mariage gay. Il a été présent, porteur d'une banderole, dans le cortège de décembre 2012 entre Bastille et le Sénat.

En revanche, la loi ayant été votée, le SNEG est à même d'intervenir auprès de ses adhérents, gérants de société qui viendraient à se marier, pour les informer sur les effets du contrat de mariage sur leur activité professionnelle, leur statut; celui de leur société...

CONCLUSION

Créé en 1990 parce qu'il s'avérait nécessaire dans le contexte d'alors, il se refonde aujourd'hui à travers le SNEG & Co dans un contexte qui a bien changé. L'expérience et la professionnalisation en plus. De nouvelles possibilités de développement en plus. Nous espérons les mettre en œuvre, pour des adhérents volontaires et participatifs, convaincus de ce pourquoi ils adhèrent. Le SNEG Syndicat est une structure unique au monde. Sa pérennité témoigne de son utilité et de son efficacité. Si d'aventure, un jour, il n'existait plus, certains pourraient bien s'en rendre compte...